



# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.2. Règlement graphique


Petit Vaujany - Grand Vaujany - La Villette

Projet au 18 septembre 2023



Echelle: 1 / 1 500 ème  
PLU arrêté le:  
PLU approuvé le:  
Monsieur le Maire

**Alpicité**  
Urbanisme, Patrimoine, Environnement  
1448, avenue  
Av. de la Chapelle - 01100 Mâcon, La Chapelle  
03 85 20 00 00  
1448, avenue de la Chapelle - 01100 Mâcon  
contact@alpicite.com  
www.alpicite.com



### PLAN 4.2.3 - PETIT VAUJANY - GRAND VAUJANY - LA VILLETTE

- Légende :**
- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Ua : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Vaujany
  - Uah : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
  - Uah : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
  - Ubi : Secteur d'urbanisation mixte situé en extension du village ancien du Grand Vaujany
  - Ubi : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
  - Uk : Secteur pavillonnaire des hameaux
  - Uk : Secteur destiné aux équipements d'entrée collectif et services publics accueillant des activités économiques
  - Ukp : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
  - IAIB : Secteur dédiés à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
  - A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - N1 : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
  - N1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs du Collet
  - N2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs de Pourchery
  - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
  - Nac : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne

- LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
  - Orientation d'aménagement et de programmation déterminée au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
  - Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
  - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

- LES ÉLÉMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Périphérie de protection immédiate des eaux potables
  - Périphérie de protection rapprochée des eaux potables
  - Périphérie de protection éloignée des eaux potables
  - Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3
  - Périphérie à titre informatif, sous les documents détenus au siège de l'autorité compétente font foi.

- LES INFORMATIONS CADASTRALES :**
- Bâti dur
  - Bâti léger
  - Parcelle
  - Subdivisions fiscales

#### Liste des emplacements réservés

Nom	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale	Largeur	Superficie
ER n°01	Commune de Vaujany	Conforlement de l'axe de loisirs de Pourchery	000 G 818	/	1 025 m²

Echelle : 1 / 1 500 ème

